

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
JEUDI 21 MARS 2019 – 9H30 – MOSTUÉJOULS**

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot -Causses-Tarn	Jean-Claude SALEIL	Excusé	Guy DE SOUSA	Excusé
CC Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	André BOUDES	Excusé	Irène LEBEAU	Excusé
	Madeleine MACQ	Présente	Régis VALGALIER	
CC Gorges-Causses-Cévennes	Jean-Luc AIGOUY	Présent	Agnès BADAROUX	Excusé Présent
	Henri COUDERC	Présent	Xavier GALLETTO	
	Serge GRASSET	Présent	Daniel GIOVANNACCI	
	René JEANJEAN	Excusé	Francis SÉVAJOLS	
	Guyène PANTEL		Roland SOURNAT	
CC Millau-Grands causses	Gérard PRÊTRE	Présent	Christophe SAINT-PIERRE	
	Hubert GRANIER	Présent	Alain ROUGET	Excusé
	Bernard POURQUIÉ	Mandat H. Granier	Danièle VERGONNIER	
	Claude ALIBERT	Présent	Max DALET	
	Paul DUMOUSSEAU		Simone GÉLY	Présente
	Guy PUEL	Présent	Esther CHUREAU	
CC Larzac et vallées	Lionel CAYRON	Excusé Excusé	Stéphanie ANDRIEU	
	Sylvain GOUBY		Thierry CADENET	
	Yves MALRIC		Henri REGORD	
CC Lévézou-Pareloup	Patrick CONTASTIN	Présent	Hubert SEITER	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Gil CLOIX	Mandat P. Pantanella	Patrick MALLEVIALE	
	Pierre PANTANELLA	Présent	Pascal RIVIER	

NB. Sauf pour la CC Millau-Grands causses, les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Guy PUEL

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION

Romain BABIN (technicien de rivière au SMBVTA¹), Stéphanie BRAUD (animatrice du contrat de rivière Tarn-amont au SMBVTA), Jean-Jacques CHARLES (responsable du service « environnement » à la CC Millau-Grands causses), Céline DELAGNES (chargée de missions « rivières » au Parc naturel régional des Grands Causses, en convention de partenariat avec le SMBVTA pour 0,7 ETP²), Anne GÉLY (directrice, animatrice du SAGE³ Tarn-amont au SMBVTA), Cindy RODRIGUES (chargée de gestion administrative et financière au SMBVTA)

¹ Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont

² Équivalent temps plein

³ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 février 2019

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- Vote du compte de gestion 2018, du compte administratif 2018 et affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2019
- Crédit-relais pour les travaux de la ZEC de Saint-Rome-de-Cernon
- Convention de mandat avec la commune de Saint-Rome-de-Cernon
- Protection sociale complémentaire : mandat au CDG 48 pour l'établissement d'une convention groupée

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Luc Aigouy, président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA), ouvre la séance et remercie Hubert Granier d'accueillir de nouveau le comité syndical à Mostuéjols. Guy Puel est désigné secrétaire de séance.

Avant d'évoquer les points à l'ordre du jour, J.-L. Aigouy aborde le recrutement du chargé de mission « inondations ». Cinq candidats avec des profils riches, variés et intéressants ont été reçus en entretien le vendredi 15 mars 2019. Parmi eux se présentait pour la deuxième fois Jean-Rémy Pantanella, fils de Pierre Pantanella, qui a fait une belle présentation. À l'issue des entretiens, le choix s'est porté sur lui pour assurer la mission d'animateur du Papi⁴. Cependant, pour une question d'éthique, le président a demandé à P. Pantanella de renoncer à ses fonctions de vice-président du SMBVTA, de président de la commission « finances » et de ne pas candidater à la présidence de la commission locale de l'eau (CLE) du Tarn-amont (élections en avril). P. Pantanella indique avoir accepté ces demandes. J.-L. Aigouy le remercie.

G. Puel demande si P. Pantanella démissionne également du bureau voire du comité syndical. J.-L. Aigouy répond qu'il démissionne des fonctions exercées au sein du comité syndical, donc du bureau, mais que P. Pantanella reste délégué du comité syndical en tant que représentant la Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons. Par ailleurs, P. Pantanella a beaucoup œuvré pour bâtir ce nouveau syndicat et pour mener les travaux de restauration de la zone d'expansion de crue (ZEC) de Saint-Rome-de-Cernon, aujourd'hui portés par le SMBVTA ; J.-L. Aigouy juge qu'il a sa place au sein de ce comité syndical.

G. Prêtre prend acte et demande à P. Pantanella de mettre en pratique la demande du président. H. Granier précise que le choix de l'animateur était directement lié à la position de P. Pantanella. Si elle avait été différente, un autre candidat aurait dû être choisi.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 7 FÉVRIER 2019

J.-L. Aigouy demande à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du dernier comité syndical qui a eu lieu le 7 février 2019 à Mostuéjols et qui comptait, parmi les points à l'ordre du jour, le débat d'orientations budgétaires 2019, la modification des modalités d'appel des participations financières des membres du syndicat, la désignation d'un représentant du SMBVTA à la CLE, la création des commissions « finances » et « communication », le fonctionnement des unités géographiques et différentes actions liées au Papi.

→ **Adopté à l'unanimité**

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT – DE 2019_020

J.-L. Aigouy remercie les délégués qui ont travaillé sur le budget lors de la commission « finances » et donne la parole à Anne Gély pour la présentation du compte de gestion, du compte administratif et l'affectation du résultat, qui font l'objet d'une délibération unique.

A. Gély indique que le compte de gestion et le compte administratif sont bien concordants.

⁴ Programme d'actions de prévention des inondations

Sur le compte administratif, il y a un excédent de fonctionnement de 49 045,75 €. Pour rappel, 38 613,07 € avaient été reportés en 2018 de l'ancien syndicat. Près de 10 000 € de recettes ont donc été générées.

En section d'investissement, on note un excédent de 154 871,01 € lié au fait que le syndicat a touché des avances sur certains projets notamment de Saint-Rome-de-Cernon.

Les restes à réaliser en dépenses sont de 696 919,68 € et en recettes de 472 152,82 €.

Le total cumulé fait apparaître un déficit de 20 850,10 €.

L'excédent de fonctionnement de 49 045,75 € est reporté au compte 002 en recettes de fonctionnement, cela constitue l'affectation du résultat.

Le président sort de la salle pour le vote et Madeleine Macq propose à l'assemblée d'adopter le compte de gestion 2018, le compte administratif 2018 et l'affectation du résultat.

→ **Adopté à l'unanimité**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – DE 2019_0021

J.-L. Aigouy donne la parole à A. Gély pour la présentation du budget primitif 2019.

En section de fonctionnement, 396 497,75 € sont prévus en dépenses et 347 452 € en recettes. L'affectation du résultat de 49 045,75 € permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

En section d'investissement, 406 584,54 € sont prévus en dépenses et 476 480,39 € en recettes. Les restes à réaliser et l'excédent d'investissement permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Le total du budget primitif 2019 est de 1 500 001,97 €.

A. Gély explique qu'une nouvelle numérotation des programmes d'investissement concernant les actions par unité géographique (UG) est proposée. Chaque UG se voit attribuer un chiffre commençant par 2 : 20 pour « Cernon-Soulzon », 21 pour « Dourbie-Trévezel », 22 pour « Vallée du Tarn », etc. Le numéro de programme est ensuite complété par l'année de la tranche de travaux : 1 pour la première tranche, 2 pour la deuxième, etc. Ainsi, la 2^e tranche de travaux du PPG⁵ Cernon-Soulzon, qui sera réalisée en 2019, porte le numéro 202. Les programmes d'investissement de 2018 sur lesquels aucune dépense n'a été réalisée sont fermés et ré-ouverts selon la nouvelle numérotation. De plus, les actions du Papi constituent de nouvelles actions inscrites au budget 2019. Sur les unités géographiques « Haut-Tarn, Tarnon-Mimente » et « Muse, Lumensonnesque », une enveloppe a été prévue au cas où des travaux devaient être réalisés.

H. Couderc indique que la Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes va voter son budget en intégrant les actions que le SMBVTA a prévu de mettre en place. Néanmoins, il est nécessaire qu'il y ait une discussion entre la CC et le syndicat avant d'engager les actions, notamment « hors gemapi »⁶.

J.-J. Charles précise qu'auparavant les communautés de communes votaient le produit de la taxe gemapi avant le mois d'octobre de l'année n-1. Maintenant, elles ont jusqu'au début de l'année n pour le faire.

H. Granier ajoute que trois communautés de communes (Millau-Grands causses, Gorges-Causse-Cévennes et Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires) sont concernées. G. Puel ajoute que le produit de la taxe, variable, est votée chaque année. Il est important que les communautés de communes sachent précisément ce qui relève ou non de la gemapi. H. Couderc confirme ce besoin de clarification ; l'année dernière, l'instauration de la taxe n'a pas été un vote serein car la distinction gemapi / hors gemapi manquait de clarté.

A. Gély indique des tableaux qui distingueront, pour chaque action, ce qui relève ou non de la gemapi, seront envoyés à chaque communauté de communes. Les titres émis pour l'appel des participations distingueront également la part gemapi de la part hors gemapi.

En l'absence d'autre remarque, J.-L. Aigouy fait procéder au vote du budget primitif 2019.

→ **Adopté à l'unanimité**

A. Gély propose de faire un point concernant les discussions en cours pour l'adhésion de la Communauté de communes Muse et Rapes du Tarn (CCMRT) au SMBVTA. Il est prévu que la communauté de communes

⁵ Programme pluriannuel de gestion

⁶ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

délibère prochainement sur la proposition de convention 2019 et d'adhésion au 1^{er} janvier 2020. Il semble que les choses prennent une tournure positive.

Patrick Contastin rappelle que la CCMRT concerne les deux tiers du bassin versant de la Muse et qu'il est nécessaire de mettre en place un plan d'action sur ce sous-bassin dont l'état des dégradé. A. Gély confirme qu'il s'agit d'une action phare du projet de contrat de rivière Tarn-amont qui sera présenté à la commission « planification » du comité de bassin Adour-Garonne le 27 juin prochain.

J.-L. Aigouy insiste sur le fait que l'Agence de l'eau Adour-Garonne s'est fortement impliquée pour inciter la CCMRT à adhérer au SMBVTA. En effet, au titre du contrat de rivière 2019-2024, l'Agence de l'eau Adour-Garonne lui propose une bonification des aides sur trois projets d'assainissement, portés par deux communes membres de la CCMRT, en contre-partie de son engagement à mettre en œuvre le plan d'actions « Muse » (ce qui implique son adhésion au syndicat au 1^{er} janvier 2020).

H. Couderc demande l'état d'avancement des discussions avec la Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère. A. Gély répond qu'une rencontre est prévue le 2 avril 2019.

CRÉDIT-RELAIS POUR LES TRAVAUX DE LA ZEC DE SAINT-ROME-DE-CERNON – DE 2019_022

J.-L. Aigouy rappelle à l'assemblée que des travaux importants en termes de restauration des milieux aquatiques et de réduction des risques d'inondations ont été engagés sur la commune de Saint-Rome-de-Cernon. Afin d'assurer le paiement des factures en cas de trésorerie insuffisante, il est nécessaire d'ouvrir un crédit-relais spécifique à cette opération d'un montant de 350 000 € pour une durée de 24 mois et pour un taux de 0,30%. P. Pantanella précise que les intérêts liés seront à la charge de la commune de Saint-Rome et non pas du syndicat. G. Prêtre remarque une erreur de formulation sur le projet de délibération, qui doit être corrigée.

→ **Adopté à l'unanimité**

CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ROME-DE-CERNON POUR LES TRAVAUX DE LA ZEC – DE 2019_023

A. Gély précise que les travaux de la ZEC sont inscrits en compte de tiers dans le budget primitif de 2019 car le syndicat, maître d'ouvrage de cette opération, réalise les travaux pour le compte de la commune de Saint-Rome-de-Cernon. Les travaux sont principalement des travaux de terrassement, de réseaux secs et humides, de voirie et d'aménagement paysager. À la fin des travaux, le bien sera rétrocédé à la commune. La convention de mandat permet de clarifier et d'acter les obligations des deux parties sur cette opération.

→ **Adopté à l'unanimité**

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : MANDAT AU CDG 48 POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION GROUPEE – DE 2019_024

J.-L. Aigouy précise que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère va lancer une consultation pour la protection sociale complémentaire. Pour cela, le CDG48 demande aux collectivités lozériennes de lui donner mandat afin de mieux négocier la convention de participation. M. Macq ajoute qu'après la consultation le syndicat ne sera pas obligé de signer la convention de participation proposée.

→ **Adopté à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

J.-L. Aigouy donne la parole à C. Delagnes. Elle informe le comité syndical qu'une réunion avec les prestataires d'activités nautiques est organisée le mardi 16 avril à 18h à la salle des fêtes de La Malène pour discuter de plusieurs sujets. Les élus sont bien évidemment conviés à cette réunion.

Les principaux objectifs de la réunion sont de faire connaître le syndicat, d'homogénéiser le discours avec les prestataires à l'échelle du Tarn-amont, de rappeler la qualité des milieux aquatiques et l'importance de les préserver, et d'aborder la sécurité des navigants autour des points dangereux tels que les seuils ou les

obstacles naturels. La DDT⁷ de la Lozère et les DDCSPP⁸ de l'Aveyron et de la Lozère sont associées à cette réunion. Ils présenteront notamment les règles en matière de police de la navigation et de la sécurisation des pratiques.

Deux lignes de conduite vont être proposées lors de cette réunion. La première concernera la gestion des embâcles et des arbres. Une descente en canoë, avant que la saison commence, pourra être organisée. Elle permettra d'identifier les éventuels embâcles et arbres dangereux à enlever pour sécuriser la pratique des activités nautiques. Si ces obstacles sont aussi susceptibles d'aggraver le risque d'inondation, le syndicat interviendra. Sinon, leur prise en charge incombera aux prestataires. Il est précisé que, outre l'existence d'une déclaration d'intérêt général (DIG) qui permet l'engagement de fonds publics sur des parcelles privées, le syndicat passe systématiquement une convention avec les propriétaires en cas d'intervention. Par ailleurs, une marge de 10% de chaque tranche annuelle de travaux est prévue pour intervenir sur des arbres dangereux. Quand ça arrive, c'est l'entreprise retenue pour les tranches de travaux qui intervient et si elle ne peut pas, on demande des devis auprès d'autres entreprises. P. Pantanella dit qu'avoir recours à un appel d'offres avec bon de commande semble être idéal. Cela permettrait également de faire appel aux entreprises locales. C. Delagnes précise qu'il y a de moins en moins d'entreprises locales qui interviennent ce qui rend difficile la gestion des embâcles et des arbres dangereux.

La seconde ligne de conduite concernera la gestion de la signalétique, notamment en termes de responsabilité du syndicat sur la pose de panneaux. H. Couderc dit que certes la pose de panneaux a un côté sécuritaire mais qu'intervenir chez des privées est attaquant. C. Delagnes indique que pour toutes les tranches de travaux sur les secteurs Vallée du Tarn et Dourbie, on a une DIG⁹ qui permet d'intervenir. Sur les territoires qui n'ont pas encore de DIG c'est plus difficile. C. Alibert pense qu'il faut faire la distinction entre les privées qui laissent le passage et ceux qui le ferment. C. Delagnes précise que dans le cadre des PPG, certains propriétaires ne signent pas la convention avec le syndicat car ils ne souhaitent personne sur leur propriété et ils ne veulent surtout pas rétrocéder les baux de pêches comme la réglementation le prévoit. Ils refusent donc les travaux et ne les font pas eux-mêmes dans la majorité des cas.

J.-L. Aigouy explique que sur les rivières de 1^{re} catégorie, un loueur de canoë n'engage sa responsabilité que lorsqu'il pousse le canoë sur la rivière. Ensuite c'est la responsabilité du touriste qui est engagée. C'est complètement différent dans le cas des bateliers qui accompagnent leurs clients sur l'eau. L'intérêt des prestataires nautiques c'est que tout soit pris en charge par le syndicat, donc il faut faire attention à cela. Il faut également faire attention avec la signalisation car le syndicat prend le risque de placer les panneaux au Pas-de-Soucy. C. Delagnes dit que plusieurs arrêtés sont pris notamment pour les ouvrages transversaux dans lesquels c'est au propriétaire de poser les panneaux. Dans le cas où les propriétaires sont des communes, le syndicat peut venir en appui, c'est le cas par exemple pour Blajoux et Castelbouc. H. Granier signale qu'à la Sablière il y a une barre de fer dans l'eau qui est dangereuse notamment quand les eaux sont basses.

C. Delagnes poursuit en indiquant que lors de la réunion, il sera aussi proposé aux prestataires nautiques, en contrepartie de la prise en charge de certaines choses par le syndicat, de participer à la gestion des milieux aquatiques en mettant en place une charte de bonnes pratiques. S. Braud a eu l'idée de mettre des autocollants sur les canoës ou les bidons pour véhiculer le message sur les bons gestes. H. Granier rajoute qu'il faut également les obliger à venir aux opérations de nettoyages qui sont organisées car ils ne sont jamais là. Après tout le Tarn est une source de gain pour eux car ils ne vivent que de ça. Le président informe que les bateliers de La Malène assurent l'entretien entre La Malène et le Cirque des Baumes. P. Pantanella précise que si on fait une opération nettoyage sur chaque unité géographique, peut-être qu'il y aurait de nouvelles personnes qui viendraient. C. Delagnes confirme que c'est souvent les mêmes personnes qui sont présentes lors de ce type de manifestations.

G. Puel souhaite savoir qu'est ce qui se fait sur les territoires voisins sur Tarn-amont. C. Delagnes indique qu'il y a un centre de ressources des actions basées à Vallon-Pont-d'Arc où il pourrait y avoir des

⁷ Direction Départementale des Territoires

⁸ Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population

⁹ Déclaration d'intérêt générale

informations et des personnes qui apporteraient des conseils. Le président rajoute qu'il faudrait travailler avec Véronique Siau. La CCGCC travaille avec elle sur un projet.

C. Alibert indique qu'il y a un autre point à voir c'est celui des barrages temporaires pour faciliter la navigation.

S. Braud fait part qu'une opération nettoyage des berges aura lieu le samedi 6 avril à Ispagnac.

C. Delagnes aborde le dernier point d'information concernant les rendez-vous « découverte ». En effet, le premier rendez-vous « découverte » de cette année aura lieu le 26 avril à Blajoux sur la thématique de la continuité écologique, piloté par R. Babin. C'est ouvert à tous les élus du bassin mais pas uniquement aux élus du syndicat, les élus des communes peuvent également y participer. A. Gély précise que lors du rendez-vous « découverte » de 2018 organisé à Saint-Laurent-de-Lévézou, il y avait même des habitants. P. Contastin confirme bien cela.

Avant de mettre fin à la séance, le président remercie la présence de tous les élus et de l'équipe du syndicat à ce comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, J.-L. Aigouy lève la séance à 11h30.